



N° 2026.60

DECISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement du bail portant occupation des locaux communaux à usage de bureaux sis école Jules Ferry rue Gabriel Houdart à Melun

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026.03.5.42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n°2024.14 en date du 11 mars 2024 relative au renouvellement du bail portant sur des locaux communaux à usage de bureaux sis école Jules Ferry rue Gabriel Houdart à Melun ;

VU la convention Tripartite signée le 29 novembre 2010 portant sur des locaux à usage de bureaux situés à MELUN, dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry sise rue Gabriel Houdart-;

VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'occupation d'un local communal à usage de bureaux à conclure entre la Ville de Melun, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Rectorat de l'académie de Créteil, annexé à la présente décision.

CONSIDERANT qu'aux termes d'un bail conclu le 29 novembre 2010 pour une durée de neuf (9) ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2011, la Ville de Melun a mis à disposition de l'Etat des locaux à usage de bureaux situés dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry, sis rue Gabriel Houdart, afin d'accueillir les services de l'Inspection de l'Education Nationale ;

CONSIDERANT toutefois, que le groupe scolaire Jules Ferry va faire l'objet de travaux de réhabilitation et de reconstruction qui supposent que la ville de Melun retrouve la pleine jouissance des locaux ainsi mis à disposition ;

CONSIDERANT qu'au vu du calendrier prévisionnel des travaux, trois (3) avenants ont ainsi été conclus entre la Ville de Melun, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Recteur de l'académie de Créteil, afin de proroger le bail jusqu'au 15 juillet 2023, puis tacitement jusqu'au 15 juillet 2024, un deuxième avenant la prorogeant jusqu'au 15 juillet 2025 suivi d'un troisième avenant jusqu'au 31 juillet 2026 ;

CONSIDERANT cependant, que les travaux du groupe scolaire Jules Ferry ont pris du retard et qu'il n'y a, en conséquence, aucune nécessité de demander aux services de l'inspection de l'Education Nationale de libérer les locaux dès l'été 2026 ;

CONSIDERANT qu'un quatrième avenant doit, dès lors, être conclu afin que le bail puisse être prorogée jusqu'au 31 juillet 2029 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun et les services de l'Inspection de l'Education Nationale souhaitent poursuivre la mise à disposition de ces locaux, aux mêmes conditions que celles définies dans le bail initial et ce jusqu'au 31 juillet 2029 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, qu'un avenant soit signé par la Ville de Melun, la Direction Départementale des Finances publiques et le Recteur de l'académie de Créteil, service utilisateur ;

DECIDE :

DE SIGNER avec la Direction des Finances Publiques de Seine et Marne, preneur, et le Recteur de l'académie de Créteil, service utilisateur, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux appartenant au domaine public situé dans le Groupe Scolaire Jules Ferry, rue Gabriel Houdart - 77 000 MELUN, ci-annexé.

DE PROROGER jusqu'au 31 juillet 2029 la durée du bail conclu le 29 novembre 2010, les autres clauses et conditions demeurant inchangées.

DE FIXER le montant du loyer annuel à seize mille six cent quarante (16 640) € H.T pour la période allant du 1er août 2026 au 31 juillet 2029.

Fait à MELUN, le 21/09/2026

Le Maire



Kadir Mebarek